

Les HSA

Définition de l'HSA

Est supplémentaire toute heure d'enseignement effectuée au-delà du maximum hebdomadaire de service, (18h pour un PLP), préalablement diminué, le cas échéant, par réduction ou allègement ou pondération.

Les heures sont dénommées HSA (heure supplémentaire annuelle) lorsqu'elles sont inscrites à l'emploi du temps et donc effectuées tout au long de l'année scolaire.

HSA obligatoire ou non ?

Article 4-III du décret 2014-940 : « *Dans l'intérêt du service, [l'ensemble des] enseignants, (...) [à l'exception des professeurs documentalistes], peuvent être tenus d'effectuer, sauf empêchement pour raison de santé, une heure supplémentaire hebdomadaire en sus de leur maximum de service. »*

En clair, **un-e chef-fe d'établissement ne peut imposer à un-e professeur-e qu'une HSA au-delà du maximum de service, et aucune en cas de raison de santé.**

Attention: suite à la parution du Décret n° 2019-309 du 11 avril 2019 portant création d'une seconde heure supplémentaire hebdomadaire non refusable par les enseignants du second degré, ce sont deux heures supplémentaire imposable dès la rentrée 2019!!

En cas de réduction du maximum ou d'allègement du service, l'heure supplémentaire est la première heure effectuée au-delà du maximum réduit.

La circulaire 2015-057 (§ I-A) précise : « *Pour la mise en œuvre de cette règle, la durée de service à prendre en compte est celle résultant de l'application des mécanismes de pondération détaillés au 2 du B du I de la présente circulaire. Toutefois, lorsque l'application des pondérations donne lieu à l'attribution d'au plus 0,5 heure supplémentaire, l'enseignant pourra être tenu d'effectuer, en sus, une heure supplémentaire entière.*

Enfin, l'heure supplémentaire que peuvent être tenus d'effectuer les enseignants bénéficiant d'un allègement de service est la première heure effectuée au-delà des maxima de service hebdomadaires réduits par application de l'allègement. »

Vous pouvez donc refuser l'HSA obligatoire :

- Pour raison de santé : fournir un certificat médical.
- En cas de temps partiels

- Si vous êtes professeur-es documentalistes

Autres exemptions évidentes mais non de droit :

- Complément de service : si un service doit être complété, c'est pour qu'il soit porté au maximum
- Allègement du service : par définition, un allègement du service a pour objet de réduire le service d'enseignement à effectuer. Cela ne doit donc pas conduire, a priori, à l'attribution d'HSA.
- Professeur-es stagiaires : « *ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires* » selon les instructions ministérielles, précisant que « *l'objectif de l'année de stage [est] de permettre aux stagiaires de se former* ».
- Décharge syndicale

Autres exemptions coutumières mais non de droit :

- Enfants en bas âge
- Préparation d'un concours de recrutement ou travaux de recherche

Pour toutes ces situations, c'est souvent le correspondant local du SNUEP-FSU qui peut intervenir pour soutenir les collègues refusant les heures supplémentaires et faire respecter leurs droits.

Rémunération de l'HSA

Le taux de rémunération de la première HSA est majoré de 20 % par rapport aux HSA suivantes.

Le montant est versé *par neuvième d'octobre à juin*.

Taux brut des HSA au 1^{er} janvier 2020 :

	1 ^{ère} HSA	Autre HSA
PLP classe normale	1379,42 €	1149,52 €
PLP hors classe	1517,36 €	1264,47 €

Pour Info : une HSA équivaut à 36 HSE soit 43,91 € bruts pour un PLP hors classe, 39,91 € bruts pour un PLP classe normale.

En cas d'absence, il est opéré, par journée d'absence, une retenue forfaitaire égale au 1/270^e de la totalité de la rémunération annuelle due au titre d'indemnité pour heures supplémentaires.

Des heures supplémentaires très peu rémunérées

La rémunération de la première HSA devient inférieure à celle de l'heure ordinaire (incluse dans un service à temps complet) dès le 5^e échelon. Au 8^e échelon, pour porter la rémunération d'une heure supplémentaire à 125 % de cette heure ordinaire, il faudrait par exemple augmenter le taux annuel de l'HSA de plus de 90 % pour les PLP.

Le SNUEP-FSU revendique la rétribution de l'heure supplémentaire obligatoire en fonction de l'indice de l'enseignant et majorée de 25%.